



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0016

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mobilité interne : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi d'Adjoint au Responsable Carrière et Paie à la Direction des Ressources Humaines (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération en date du 7 juin 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Ressources Humaines. L'agent en poste a quitté ses fonctions au 31 décembre 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi d'« Adjoint au Responsable carrière et paie », à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0017

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi d'Animateur au sein du Bureau Information Jeunesse (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

L'emploi d'animateur au sein du Bureau Information Jeunesse (BIJ) est, à l'heure actuelle, pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Son contrat arrive à son terme le 29 février 2024. Un appel à candidature a été lancé et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'animateur, échelon 3 (échelon 4 au 1^{er} mars 2025),
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi d'« Animateur du Bureau Information Jeunesse », à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

- 1 emploi d'animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'animateur, échelon 3 (échelon 4 au 1^{er} mars 2025),
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0018

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi de technicien du spectacle au sein du Théâtre de Gascogne (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

L'emploi de technicien du spectacle au sein du Théâtre de Gascogne (TdG) est, à l'heure actuelle, pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Son contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Un appel à candidature a été lancé et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, échelon 8,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « technicien du spectacle au sein du Théâtre de Gascogne », à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0019

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Théâtre de Gascogne – Désignation du directeur de la régie personnalisée sur proposition du Président.

Nomenclature Acte :
5.3.4 – Autres

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Par délibération n°202806108 en date du 19 juin 2018, le Conseil Communautaire a créé la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée par un conseil d'administration, un président, représentant légal de l'établissement et un directeur chargé de diriger les services.

Ces mêmes dispositions prévoient que le directeur de la Régie est désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Il est ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration de la Régie.

Il est précisé que les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseil Départemental, Conseiller Municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'arrondissement détendu dans la ou les Collectivités intéressées ou dans une circonscription cette ou ces Collectivités. Les fonctions de Directeur sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de l'Établissement. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer des



prestations pour leur compte.

Le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Christophe POMEZ.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et R.2221-2,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018,

Considérant la proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Christophe POMEZ en qualité de Directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-244000808-20240207-2024_02_0019-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0020

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absents:

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à l'association Adullact dans le cadre de la procédure de dématérialisation des assemblées délibérantes – Avenant n°3.

Nomenclature Acte :
5.2.3 – Autres

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans le cadre de la dématérialisation des assemblées délibérantes, Mont de Marsan Agglomération, par délibération en date du 6 octobre 2016, a approuvé l'adhésion à l'association Adullact (pour un coût annuel de 975€).

Cette adhésion permet à la collectivité d'avoir accès aux services en ligne (pour la dématérialisation des envois des dossiers du conseil communautaire), de participer aux animations proposées tout au long de l'année par l'association (groupes de travail collaboratifs, web-conférences, ...) et de bénéficier de l'hébergement et de la maintenance gratuitement.

Ces prestations sont amenées à évoluer au fil du temps et cela nécessite la signature d'avenants entre l'association et la collectivité. En l'espèce, l'avenant n°3 joint en annexe vient modifier le chapitre 4 de la convention initiale portant sur les ressources et services en ligne (S²LOW). Pour information, cette prestation n'est pas utilisée par Mont de Marsan Agglomération qui télétransmet ses actes grâce à l'Agence Landaise pour l'Informatique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 joint en annexe qui permettrait de proroger la convention initiale pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Approuve l'avenant n°3 à la convention initiale concernant l'adhésion à l'association Adullact,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature dudit avenant dont le projet est joint en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



PROTOCOLE D'ACCORD

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION/ ADULLACT

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU 07/07/2016



ADULLACT
5 rue du Plan de Palais
34000 – MONTPELLIER

Contact :
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué
Général pascal.kuczynski@adullact.org
Tél./Fax. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>
<http://adullact.net>

Entre :

L'association ADULLACT,
836, rue du Mas de Verchant
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :



Mont de Marsan Agglomération
575, avenue du Maréchal Foch
B.P. 70171
40003 MONT DE MARSAN CEDEX



Ville de Mont de Marsan
2, place du Général Leclerc
BP 305
40011 MONT DE MARSAN CEDEX



Ville de Saint Pierre du Mont
BP 218
40282 SAINT-PIERRE DU MONT

CIAS
326 rue de la Croix Blanche
40000 MONT DE MARSAN

ci-après collectivement appelés « **les parties** »



Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Prorogation.....	3
3. Reconnaissance des parties.....	3



1. Préambule

Considérant que **MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION** et **l'ADULLACT** ont établi en date du **7 juillet 2016** une convention d'adhésion définissant pour 3 ans, comptés à partir du **01/07/2016**, les conditions de mise à disposition de **MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION** et ses quatre entités membres des travaux et projets en cours, ainsi que des services en ligne offerts par l'association.

Que le CCAS de Mont de Marsan initialement faisant partie la convention d'adhésion signée le 07 juillet 2016 a décidé de se retirer, la convention comprend 4 (quatre) membres.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :

2. Prorogation

Le convention initialement établie le 7 juillet 2016 et mise en place à partir du 1 janvier 2017 a été prorogée le 01 janvier 2020 par l'avenant n° 1 pour une durée de **3 ans**. Elle est de nouveau prorogée par le présent avenant n°3 pour une nouvelle période de **3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025**.

Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent avenant annule et remplace le chapitre 4. «Les ressources et services en ligne » de la convention de 2017 par le texte suivant :

Les services proposés correspondent à l'ensemble des services en ligne proposés par l'association, y compris les services éventuellement à venir durant le temps du présent avenant. On trouve la liste exhaustive de ces services sur le site de l'association : <https://adullact.org/services-web>

Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent avenant entre en vigueur à compter **de sa signature par les parties**.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.**

3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-244000808-20240207-2024_02_0020-DE



SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A, EN DATE DU.....,

ADULLACT

François ELIE, **Président de l'ADULLACT**

« Les parties » :

Mont de Marsan Agglomération

Frédéric CARRERE, **Vice-Président**

Ville de Mont de Marsan

Charles DAYOT, **Maire**

Ville de Saint Pierre du Mont

Joël BONNET, **Maire**

CIAS

Marie-Christine HARAMBAT, **Vice-Présidente**



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0021

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des membres des commissions thématiques communautaires – modification.

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 – Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020070104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020).

Suite à la démission de Madame Françoise CAVAGNE de son poste de conseillère communautaire et de conseillère municipale, Madame Françoise LATRABE siège désormais au conseil communautaire.

Il est dès lors proposé que Madame Françoise LATRABE intègre les commissions thématiques dans lesquelles Madame Françoise CAVAGNE siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Communautaire a lieu à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les délibérations n°202007104 et n°2020070105 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques et désignation de ses membres,

Considérant qu'à la suite de sa démission, Madame Françoise CAVAGNE est remplacée par Madame Françoise LATRABE au sein du conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Madame Françoise LATRABE comme membre des commissions dans lesquelles siégeait Madame Françoise CAVAGNE, à savoir :

- Commission « éducation, jeunesse et restauration »,
- Commission « culture et communication »,
- Commission « cohésion sociale ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-244000808-20240207-2024_02_0021-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).